

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant la liste des types d'habitats naturels qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000**

NOR : DEVN0825388A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la directive 92/43CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-I, L. 414-4-IV et R. 414-1 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'habitat naturel suivant est ajouté à l'annexe I de l'arrêté du 16 novembre 2001 susvisé :

HABITAT NATUREL d'intérêt communautaire	CODE	P	RÉGION biogéographique alpine	RÉGION biogéographique méditerranéenne	RÉGION biogéographique continentale	RÉGION biogéographique atlantique
HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES .....	1					
Eaux marines et milieux à marées .....	11					
Structures sous-marines causées par des émissions de gaz .....	1180					x

**Art. 2.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de l'eau et de la biodiversité,*  
 J. JIGUET